

Délibération  
2019\_19DP

DE LA COMMUNE DE ROSOY (OISE)

SEANCE DU 28 JUI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin à 20 h 30 mn, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAFITTE Gérard, Maire.

Nombre de membres en  
exercice :

14

Etaient présents :

Mesdames : BATTINI Martine, CHAPLY Isabelle, MANZANARES Elisabeth, PANNIER Annie. Messieurs : BOULANGER Michel, GUERY Vincent, LAFITTE Gérard, LAVRILLOUX Pascal,

Nombre de membres  
présents

8

Etaient absents excusés : Mesdames PILLOUX Nathalie, PUCHACZEWSKI Hélène, Messieurs CHOUTEAU Frédéric, DOUBLET Jacky, GRANDJEAN Michel, PAYELLEVILLE Marc,

Madame BATTINI Martine a été désignée Secrétaire.

Madame MANZANARES présente le règlement municipal pour le columbarium qui a été aménagé dans le cimetière de Rosoy :

Nombre de votants :

8

### *Règlement municipal pour le Columbarium*

*Le Columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.*

Date de convocation :

21.06.2019

*Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :*

- domiciliées sur le territoire de la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées,
- ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille déjà attribuée, quels que soient leur domicile et le lieu de décès

Date d'affichage :

21.06.2019

*Chaque case correspond à une concession et est destinée à recevoir au maximum deux urnes. Chaque urne est réservée aux cendres d'un seul corps, leur diamètre ne doit pas excéder 20cm.*

*Le prix des concessions est fixé par le Conseil Municipal et perçu par la Commune. Ils seront conformes aux prix pratiqués pour les concessions permettant l'aménagement d'un caveau.*

Objet de la Délibération :

*Les cases seront concédées pour une période de 15 - 30 ou 50 ans. Elles peuvent être attribuées à l'avance, dans ce cas la concession sera réglée au moment de la réservation.*

Règlement columbarium

*Tout dépôt d'urne dans le Columbarium ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat de crémation attestant de l'état civil en vigueur.*

*En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de deux ans suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la Commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir. Les urnes seront tenues à la disposition de la famille pendant trois mois, puis seront détruites en cas de non reprise par la famille. Il en sera de même pour les plaques.*

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le 24/09/2019

ID : 060-216005413-20190628-2019\_19CP-AJ

*Les urnes ne pourront être déplacées du Columbarium sans l'autorisation des services municipaux.*

*Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit son :*

- *en vue d'une restitution définitive à la famille*
- *pour une dispersion au Jardin du Souvenir*
- *pour un transfert dans une autre concession*

*La commune de Rosoy reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant date d'expiration de la concession.*

*L'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera sur le couvercle de fermeture par apposition de plaques normalisées et identiques collées uniquement à la silicone.*

*Elles seront fournies directement aux familles par la mairie.*

*Elles comportent les Noms et Prénoms du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès.*

*Les gravures sur les portes des columbariums doivent être réalisées en lettres « antique », dorées à l'or fin.*

*Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) seront exécutées par tout opérateur funéraire dûment habilité.*

*Toutes ces opérations seront à la charge des familles.*

*La pose d'objets, de fleurs ou autre décoration sur les parois et les plaques en granit est strictement interdite.*

*Les fleurs naturelles en pots ou bouquets seront tolérées le jour du dépôt de l'urne et aux époques commémoratives des Rameaux et de la Toussaint. Toutefois, dans le mois qui suivra ces dates précises, la commune se réserve le droit d'enlever les fleurs fanées, pots cassés, etc.*

*Les dispositions à caractère général du règlement du cimetière communal sont également applicables au Columbarium.*

*Le Maire soumet au vote ce règlement qui est approuvé à l'unanimité des membres présents*

Le Maire,

Gerard LAFFITE

